JEU-CONCOURS FACEBOOK™
La Hotte Magique

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société ROYAL CANIN France SAS, dont le siège social est 650, Avenue de la Petite Camargue - BP 4 30470 AIMARGUES - FRANCE et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 380 824 888(ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 1er décembre au 31 décembre 2017 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé «la Hotte Magique» (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, le personnel de Facebook™, ainsi que le personnel de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20,(ci-après « l'Etude d'Huissier »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Déroulement du Jeu

Pendant la Durée, le participant se rend sur la page de l'application Facebook™ «la Hotte Magique » à l'adresse suivante :
http://www.facebook.com/RoyalCaninFrance
Le participant peut concourir de la manière suivante :

1. Cliquer sur «Jouer» et remplir le formulaire de participation sur la page Facebook du jeu concours
2. Le participant doit alors choisir quel cadeau il souhaiterait gagner : Un cadeau pour chien ou un cadeau pour chat

Pour que la participation soit prise en compte, il faut que le participant réalise les 2 étapes citées ci-dessus. Tout arrêt du participant avant la fin du processus éliminera le participant.

3. Tous les participants ayant correctement réalisés les 2 étapes de participations pourront participer au "Tirage au Sort" effectué pour remporter les prix décrits dans l'article 5.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

3.2 Nombre de participations par personne

Une seule participation par personne est possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Participations non prises en compte
Ne seront pas prises en compte les participations :
a) Ayant eu lieu après le 31 décembre 2017 à 23h59;
b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

3.4 Jeu gratuit sans obligation d'achat
Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société Royal Canin - Concours La Hotte Magique - 650, Avenue de la Petite Camargue - BP 4 30470 AIMARGUES - FRANCE au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.
Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :
- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou à son fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.
Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

50 gagnants seront désignés par tirage au sort le 15/01/2018.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort qui aura lieu le 15 janvier 2018 parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation. Elles devront, sous 7

jours ouvrables, confirmer leur lot ainsi que leurs coordonnées postales par email (à l'adresse indiquée dans l'email gagnant).

Afin de recevoir son gain, le gagnant s'engage à fournir la Société Organisatrice les informations suivantes :
- Téléphone
- E-mail
- Adresse postale
- Nom, prénom
- Race de l'animal (selon gain)
- Age de l'animal (selon gain)
- Poids de l'animal (selon gain)

Chaque lot sera expédié sous 1 mois par Colissimo, suivant la confirmation des lots de tous les participants.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d´un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 4 : LES PRIX

50 lots :

1) 3 mois d'alimentation pour chien – Quantité : 12

Description : 3 mois d'alimentation pour un seul animal chien hors gamme Veterinary Care Nutrition.
Valeur indicative maximale :200€ TTC / unité

2)3 mois d'alimentation pour chat – Quantité : 13

Description : 3 mois d'alimentation pour un seul animal chat hors gamme Veterinary Care Nutrition.
Valeur indicative maximale : 200€ TTC / unité

3) Panier Curver chien – Quantité : 5

Description : Ce panier en résine tressée, aspect rotin, offrira à votre chien un couchage de grande qualité.

Dimensions : 22 x 70 x 89 cm
Valeur indicative : 48€ TTC / unité

4) Conteneur de voyage pour chien – Quantité : 5

Description : Conteneur CURVER de rangement très pratique et esthétique pour ranger les croquettes de votre chien à l'abri de l'air et de l'humidité.
Ouverture sur le dessus qui simplifie le dosage des croquettes.

> Présence d'une anse pour faciliter son transport.
> Contenance: environ 4kg de croquettes.
> Dimension: 19,2 x 30 x 35 cm
Valeur indicative : 34,95 € TTC / unité

5) Coussin pour chat – Quantité : 5

Description : Coussin rouge pour chat composé de petites balles de polystyrène très confortables. Lavable en machine et waterproof

Dimensions: 45 cm de diamètre et 10 cm de hauteur
Valeur indicative :23€ TTC / unité

6) Encyclopédie du chat – Quantité : 5

Description : Un ouvrage de référence pour mieux connaître et comprendre son chat.
Valeur indicative : 25€ TTC / unité

7) Encyclopédie du chien – Quantité : 5

Description : 1007 pages illustrées pour découvrir les 338 races canines identifiées dans le monde.
Valeur indicative : 25€ TTC / unité

Suite à la désignation des gagnants décrit à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront prévenus par e-mail de leurs gains. Pour ce faire, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques, en répondant avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, à la Société Organisatrice dont les coordonnées figureront dans ledit e-mail. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans ledit e-mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Aux gagnants, la dotation sera envoyée en relais colis par la société LNB Logistique sous 1 mois suivant la réception des informations de tous les gagnants.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice.

Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.
De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la société Royal Canin et non pas à Facebook™. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

Lesdites données pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant n'ait pas indiqué son désaccord lors de son inscription au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée à la société Royal Canin France Sas. Désabonnement 650, Avenue de la Petite Camargue - BP 4 30470 AIMARGUES - FRANCE, seule destinataire de ces informations.
Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le Jeu n'est accessible que via l'onglet «la Hotte Magique» sur la page Facebook™ *Royal Canin*, et pour les personnes majeures uniquement. Lorsque vous jouez au Jeu, l'application collectera un identifiant unique et votre adresse email afin de vous permettre de jouer, et afin de permettre à La société et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu, conformément aux présentes.

Cet identifiant unique et votre adresse email seront conservés même lorsque vous aurez quitté l'application, mais uniquement jusqu'à la fin de la durée du jeu, afin de s'assurer que le Jeu s'est déroulé de manière équitable et en conformité avec les présentes.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu, y compris sur la page Facebook™*Royal Canin*.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

<u>8.1 Force Majeure.</u> La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8..2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

8..3 Liens avec Facebook™. Le Jeu n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré par Facebook™, ou associé à elle. La Société Organisatrice ne peut garantir un accès continu, ininterrompu ou sécurisé à la plateforme Facebook™ ou à la procédure en ligne de réclamations géré au travers du système de la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable pour :
- toute réclamation perdue, endommagée ou invalide, ou non reçue dans les délais ;
- toute défaillance dans le fonctionnement de la plateforme Facebook™ ou de l'application dus à des problèmes techniques ou hors de son contrôle.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.